

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_16
id. 6387

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA RÉVISION
DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES POLITIQUES
DE L'HABITAT, DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE TARN-ET-GARONNE**

Les documents cadres organisant actuellement les politiques de l’habitat, de l’hébergement et du logement des personnes défavorisées, copilotés par l’État et le Département de Tarn et Garonne, sont :

- Le plan départemental de l’habitat (PDH) approuvé pour la période 2017–2022 (arrêté n° 82-2018-01-26-005 du 26 janvier 2018).
- Le plan départemental d’actions pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) approuvé pour la période 2017–2021 (arrêté n° 82-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017).

L’État et le Département ont décidé d’engager la révision de ces documents dans le cadre d’une démarche conjointe et pour une nouvelle et même période de 6 ans. Le PDALHPD a ainsi été prolongé d’une année.

L’évaluation et l’élaboration conjointe du PDH du PDALHPD s’inscrivent dans une démarche de rapprochement des deux plans, en particulier autour des enjeux d’une production de l’offre, pour prendre en compte, de manière territorialisée, les besoins des personnes défavorisées.

Cette démarche est porteuse d’efficacité dans la mesure où de nombreuses données et de nombreux acteurs sont mobilisés conjointement. Elle est également pleine de sens dans la mesure où l’accès au logement des personnes défavorisées est lié, non seulement au contexte du marché du logement, mais aussi aux orientations et aux objectifs en matière de production territorialisée et ciblée de l’offre. Elle permet de mettre en évidence des « champs partagés », que chacun des plans va observer de son point de vue :

- production de l’offre et sa capacité à prendre en compte des problématiques spécifiques
- prise en compte des publics prioritaires au sens du code de la construction et de l’habitation et du PDALHPD dans les documents stratégiques des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- amélioration de l’habitat au regard des problématiques de la lutte contre l’habitat indigne et contre la précarité énergétique.

L’État et le Département ont engagé cette révision en faisant appel à un prestataire extérieur afin de réaliser une étude permettant de disposer des éléments nécessaires pour constituer le nouveau fondement des politiques publiques départementales, en matière d’habitat, du logement et de l’hébergement des personnes défavorisées de Tarn-et-Garonne.

Le Département est maître d'ouvrage du marché dont le cabinet KPMG est titulaire pour un coût de 70 185 € TTC, partagé à hauteur de 50 % par l'État et 50 % par la collectivité.

Les prestations suivantes sont attendues :

- le bilan et évaluation des plans précédents
- le diagnostic territorial
- la définition des orientations stratégiques
- la rédaction des plans départementaux 2023/2028.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'existence du plan départemental de l'habitat (PDH) et du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pilotés conjointement par l'État et le Département, et une démarche de rapprochement des deux plans pour prendre en compte, de manière territorialisée, les besoins des personnes défavorisées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, le protocole d'accord pour procéder à l'étude de la révision des plans départementaux de l'habitat et du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées de Tarn-et-Garonne à conclure avec l'État ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole d'accord.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL